



Saint-Ouen-Les-Vignes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

2 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, M. Michel DESVAUX, Mme Marie-Agnès DOUARD, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI, Mme Sophie PETIT, M. Logan SAEZ, Mme Maud FOURNIAL, M. Jean-Louis VOISARD

Etaient absents excusés :

Mme Elodie CHANTREAU

M. Dominique GEAY

M. Patrick TURBAT

Pouvoirs donnés à :

Mme Dominique FLEURY

M. Jean-Louis VOISARD

Mme Sophie PETIT

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Dominique FLEURY

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux élus s’ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

Le Conseil municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

Délibération n°2023-09-D1

1. Modification de l’emploi permanent d’agent polyvalent au grade d’adjoint technique à temps complet en temps non complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc à l’organe délibérant du conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ de l’agent technique en juillet 2022 il a été décidé de tester une nouvelle organisation en recrutant un agent pour besoin saisonnier à mi-temps de mai à octobre 2023.

Cette période a donné satisfaction et démontre qu’une organisation avec 1,5 ETP et l’appui de l’agent

technique et de restauration les mercredis et les vacances pour la gestion des services techniques est suffisante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention (M. Pascal CONZETT qui pense qu'un plein temps répond mieux au besoin de la commune).

- **DE MODIFIER** l'emploi permanent à pourvoir d'agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique d'un temps complet à un temps non complet de 17,30/35^{ème}
- **DE FIXER** la rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°2023-09-D2

2. Création de deux emplois permanents dans les communes de moins de 1000 habitants

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Dans un souci d'amélioration du service périscolaire sur le temps de la pause méridienne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE CREER** à compter du 1er septembre 2023 deux emplois permanents d'agent polyvalent de surveillance de cours et service de restauration scolaire dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet de 4h et 5h20 hebdomadaire sur les temps scolaires soit 3,15/35e et 4,20/35^e annualisés.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 1 an compte-tenu de la difficulté à recruter des agents uniquement sur le temps de pause méridienne.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique échelon 1, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2023-09-D3

3. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le budget communal ;

Suite à diverses réorganisations, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023. Le conseil l'approuve à l'unanimité.

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE						
GRADE	Catégorie	Temps de travail	libellé emploi	délibération	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attaché fonctions secrétaire de mairie	A	33/35 ^{ème}	secrétaire de mairie	2021-12-D5	1	
Adjoint administratif	C	27/35 ^{ème}	agent d'accueil et d'assistance administrative	2018-07-08 2021-12-D4	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	gestionnaire cantine et agent d'entretien polyvalent		1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	agent d'entretien polyvalent		1	
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	agent d'entretien polyvalent	2021-09-D13	1	
Adjoint technique	C	17,5/35^{ème}	agent d'entretien polyvalent			1
Adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	agent polyvalent d'entretien des locaux, faisant fonction atsem et service de restauration scolaire		1	
Adjoint technique	C	15,12/35 ^{ème}	agent d'entretien des locaux scolaires	2019-03-06	1	
Adjoint technique	C	4,73/35 ^{ème}	agent de surveillance de cour et service de restauration scolaire	2021-09-D12	1	

Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	29/35 ^{ème}	ATSEM	2016-02-D2	1	
PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE						
GRADE		Temps de travail	libellé emploi	délibération	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Adjoint technique 4h semaine	C	3,15/35 ^{ème}	agent polyvalent de service de restauration scolaire et surveillance de cours		1	
Adjoint technique 5h20	C	4,20/35 ^{ème}	agent polyvalent de service de restauration scolaire et surveillance de cours			1

Délibération n°2023-09-D4

4. Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Ce nouveau contrat débutera le 1^{er} janvier 2025.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire auprès de Groupama qui a délégué la gestion de ce contrat au groupe CIGAC. Ce contrat court du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Il conviendra de souscrire un nouveau contrat ou de prolonger l'existant pour la période du 1^{er} janvier

2024 au 31 décembre 2024 voire au-delà.

Le mandat donné pour mener cette consultation n'engage pas la collectivité à souscrire le contrat avec le prestataire retenu par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **DE PRECISER** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :**

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- **Régime du contrat** : capitalisation
- **DE S'ENGAGER** à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.
- **DE PRENDRE ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°2023-09-D5

5. Choix de l'entreprise pour le curage de la fosse située sur la parcelle ZN 83 en vue de créer une réserve pour la défense incendie

En vue de renforcer la défense incendie au niveau de la Rivaudière, M. le Maire s'est rendu avec un représentant du SDIS sur la propriété de M. MORRAYE Renaat (parcelle cadastrée ZN 83).

La présence d'une fosse autour de la propriété, en eau même en période de sécheresse, permet d'assurer la défense incendie des bâtiments. Pour s'assurer de la possibilité offerte au SDIS d'utiliser si besoin l'eau de cette fosse, il convient de la faire curer.

La société Barbox située à Mosnes a répondu à la demande de devis de la collectivité et présenté un chiffrage de 5 305 € HT. Il apparaît que peu d'entreprise sont spécialisées dans ce type d'intervention et seule cette dernière a accepté de présenter un devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** le devis de la société Barbox pour un montant de 5 305 € HT. Les crédits sont prévus au budget en section d'investissement.

Délibération n°2023-09-D6

6. Convention de mise à disposition du terrain de pétanque au profit de l'association Le Foyer Rural

La commune met à disposition de la section pétanque de l'association du foyer rural le terrain communal de pétanque les lundis et jeudis de 15h à 21h. Ce créneau lui est réservé.

Il paraît aujourd'hui au regard des usages qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention entre la commune et l'association.

Par ailleurs M. le Maire prendra un arrêté réglementant l'utilisation du terrain pour tous les usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du terrain de pétanque au profit de l'association Le Foyer Rural les lundis et jeudis de 15h à 21h.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Délibération n°2023-09-D7

7. Convention de mise à disposition du foyer rural au profit de la MJC d'Amboise pour des cours de danse en couple

La MJC d'Amboise a sollicité la commune de Saint-Ouen-les-Vignes pour un prêt à titre gracieux de la salle du foyer rural le jeudi de 18h30 à 23h pour mener des ateliers de danse en couple sur 4 créneaux d'1 heure.

Les ateliers concernent environ 12 danseurs sur chaque créneau.

Ils débutent le jeudi 14 septembre et s'arrêteront le jeudi 13 juin 2024. Il n'y a pas d'atelier pendant les vacances.

Compte-tenu de l'animation que cette activité apporte à la commune, il a été répondu favorablement à la demande. Il est demandé à l'association une participation aux frais de fonctionnement de la salle prêtée à hauteur de 200 €.

Il convient de définir les modalités de mise à disposition du foyer par une convention de mise à disposition

Le Conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions (M. Pascal CONZETT pense que la somme demandée n'est pas assez élevée et M. Logan SAEZ n'est pas d'accord avec le fait de demander une participation) :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du foyer rural au profit de l'association de la MJC pour les activités de danse en couple le jeudi soir
- **DE FIXER** la participation à 200 € pour une année
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Délibération n°2023-09-D8

8. Révision du tarif de location du foyer pour les particuliers hors commune

Par délibération du 19 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de louer le foyer

rural selon une grille de tarifs distinguant les différentes qualités des loueurs et les durées d'occupation de la salle pour les particuliers hors commune.

Le tarif pour une location sur le week-end complet s'élève à 700 €. Compte-tenu de ce tarif élevé, notamment par rapport à la concurrence exercée sur le secteur, y compris par les collectivités locales, l'offre à 700 € ne répond pas à la demande.

Aucune demande n'a abouti à une location depuis l'application de la nouvelle tarification.

Par conséquent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE REVISER** la tarification pour les particuliers hors commune sur la base de 500 € correspondant à la location du week-end.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	Décision	Coût TTC	Date
2023/05	Relevé topographique rue de la montagne	GEOPLUS	2 604 €	17/02/2023

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le projet de travaux de sécurisation de la rue de la Montagne-création d'une voie pour piéton
Géoplus a réalisé l'étude topographique. La commune doit rencontrer les propriétaires pour lesquels un alignement de voirie sera nécessaire et faire une réponse au service commun voirie de la CCVA avant le 15 octobre. En effet celui-ci attend une réponse pour pouvoir engager son programme pluriannuel d'investissement sur Saint-Ouen-les-Vignes.
- Vente Gauthier
2 propriétaires indivis ont donné leur accord mais le 3^{ème} est opposé à la vente.
- Reconnaissance état catastrophe naturelle sécheresse 2022
7 dossiers ont été déposés. La commune fait partie des communes d'Indre-et-Loire reconnues à l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 21 juillet 2023 et publié au journal officiel le 8 septembre.
- Demande de mise à disposition des locaux pour de nouvelles activités associatives
Par Mme Miras(cours d'anglais) et M. Beving (montage vidéo)
Demande de disposer de deux salles communales pour dispenser leurs cours jeudi soir tous les 15 jours. Le Conseil municipal donne un accord de principe à condition que ces deux activités soient rattachées à une association. Il leur sera conseillé de se rapprocher d'une des associations de Saint-Ouen-les-Vignes. La mise à disposition d'une salle fera l'objet d'une convention.

– Election Sénatoriales

Ont été élus Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Pierre-Alain ROIRON et Vincent LOUAULT.

– Voirie

- Le marquage des passages piétons est à refaire
- Rappeler aux habitants qu'ils doivent tailler les haies qui empiètent sur le domaine public
- La section de voirie devant la boulangerie et le passage trottoir donnant accès à l'allée des étangs vont faire l'objet de reprise pour la remise en état.

– Retour sur la réunion avec les associations Audonniennes

Une réunion a eu lieu le 13 septembre pour arrêter le planning des activités associatives dans les locaux municipaux et présenter les différents projets et manifestations de l'année à venir. Un problème de convocation n'a pas permis la présence de toutes les associations invitées.

– Plan France Ruralité

Par courrier du 21 septembre le préfet informe les maires que le plan France Ruralité a été lancé par la Première Ministre le 15 juin dernier. Il est articulé autour de 4 grands axes (Villages d'avenir, recrutement de 100 chefs de projets auprès des préfetures, planification écologique...). C'est essentiellement un soutien en ingénieries auprès des territoires ruraux. La candidature de la commune doit être déposée avant le 15 octobre. Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux sur les dossiers potentiellement présentables. Il est remarqué que le délai pour déposer un dossier est extrêmement contraint.

– Renouvellement administrateur GIP Récia

Pas de candidature

– Collecte des ordures ménagères : point sur le nouveau marché

A partir du 6 novembre, la collecte aura lieu tous les 15 jours. Il conviendra de faire une explication détaillée aux habitants pour accompagner la communication du SMICTOM.

– Renforcement de réseau (SIEIL) rue de la Clarcière/rue de la Bourdonnerie

Les RDV sur place entre l'entreprise mandatée pour les travaux et les riverains ont débuté.

– Jeux de l'île

La commune est toujours en attente de la livraison du panneau informatif avec les âges recommandés pour l'utilisation des jeux.

– Prochaines dates :

- Commission bâtiments : 06/10/2023
- Commission finances/RH : 16/10/2023
- Conseil municipal : 23/10/2023

Levée de séance : 00h41

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 11 juillet 2023	Unanimité
2023-09-D1	Modification de l'emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique à temps complet en temps non complet	14 voix pour et 1 abstention (M. M. CONZETT)
2023-09-D2	Création de deux emplois permanents dans les communes de moins de 1000 habitants	Unanimité
2023-09-D3	Mise à jour du tableau des effectifs	Unanimité
2023-09-D4	Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel	Unanimité
2023-09-D5	Choix de l'entreprise pour le curage de la fosse située sur la parcelle ZN 83 en vue de créer une réserve pour la défense incendie	Unanimité
2023-09-D6	Convention de mise à disposition du terrain de pétanque au profit de l'association du Foyer Rural	Unanimité
2023-09-D7	Convention de mise à disposition du foyer rural au profit de la MJC d'Amboise pour de la danse en couple	13 voix pour et 2 abstentions (M. M. CONZETT et M. SAEZ)
2023-09-D8	Révision du tarif de location du foyer pour les particuliers hors commune	Unanimité

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	Philippe DENIAU	
Secrétaire de séance	M.	Dominique FLEURY	